



Bras, le 10 août 2026

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE PLACE DU 14
JULLET DEPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE A L'OCCASION DU VIDE
DRESSING PLACE SADI CARNOT LE 23 AOUT 2026 n°2026-218**

VU le Code General des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.233-2,

VU le Code General de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code du commerce et notamment ses articles L.310-2 et L.442-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-053-08 du 11 juin 2025, occupation ponctuelle du domaine public communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement d'un vide dressing organisé par la commune de BRAS, le dimanche 23 août 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre aux participants au vide dressing de déballer leurs articles sur la totalité de la place Sadi Carnot et de permettre aux commerçants titulaires de droit de place sur le marché hebdomadaire de s'installer provisoirement place du 14 juillet de 06 heures à 14 heures le dimanche 23 août 2026,

ARRETE

Article. 1 : Un vide dressing est organisé par la ville de Bras sur la totalité de la place Sadi Carnot A cette occasion le marché hebdomadaire se déroulera sur la place du 14 juillet, le dimanche 23 août 2026 de 08 heures à 13 heures.

Article. 2 : chaque participant se verra attribuer un emplacement dont il pourra disposer qu'après report de son identité dans le registre sur production d'une demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité.

Les participants seront tenus d'être en possession d'un justificatif de leur responsabilité civile professionnelle. Pour les particuliers, il sera indiqué, dans la colonne du registre, la mention non commerçante.

Article. 3 : Les commerçants titulaires de places pour le marché dominical seront provisoirement réinstallés place du 14 Juillet

Le stationnement de tous les véhicules, sera interdit place de 14 juillet dans sa totalité, le dimanche 23 août 2026 à partir de 06 heures à 14 heures. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière

Article. 4 : La commune ne délivre pas le matériel nécessaire à l'installation de commerçants.

*République Française
Liberté – Égalité – Fraternité*

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Collectivité Brasille – 45 Route de Brignoles (Square Calabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr
https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/74906



Chaque commerçant ou exposant dont l'installation nécessite de l'électricité devra se raccorder sur les installations électriques mises à disposition.

Article. 5 : Les participants devront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'éviter tout risque pouvant provenir de leurs équipements.
Ils seront tenus responsables de toutes les dégradations et devront procéder aux réparations.
Les emplacements doivent être tenus propres durant le déroulement ainsi qu'à l'issue du marché et du vide dressing.

Article. 6 : Il appartient à chaque exposant de respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.
De plus, l'origine et le prix de vente de chaque produit alimentaire et des marchandises doivent obligatoirement être affichés très lisiblement sur des pancartes ou écriteaux placés en évidence.
Les marchands vendant leur article aux poids et/ou au mètre devront posséder des appareils de pesage et de mesure contrôlés.
Toute infraction à la réglementation relative aux poids et mesures sera sanctionnée.

Article. 7 : la présente réglementation sera matérialisée sur le site par une signalisation adaptée mise en place par les services municipaux.

Article. 8 : Madame la Directrice Générale des Services et l'agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article. 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur Le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin.
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental du Var
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Bras

Le Maire,

